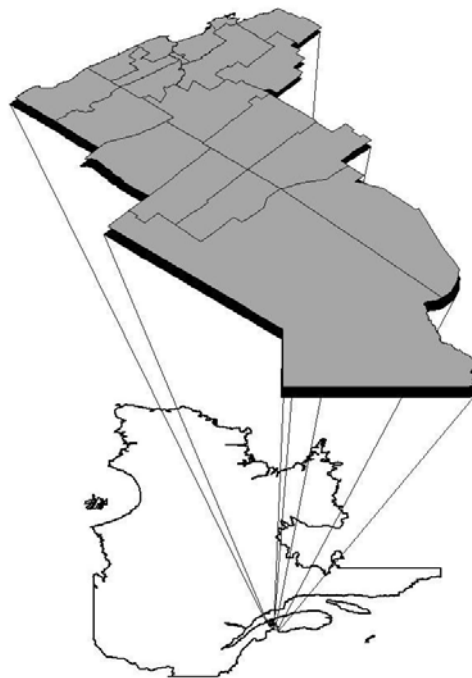




# Schéma d'aménagement et de développement révisé



***Règlement numéro RÈG222-2007***  
*(remplaçant le règlement numéro RÈG214-2006)*

# Chapitre 13

## Les matières résiduelles

### 13.1 Les définitions

Les matières résiduelles regroupent les déchets, objets désaffectés et résidus tels que les matières recyclables (papier, carton, plastique, verre, métal, textile), les substances putrescibles (nourriture, végétaux), les encombrants ou « monstres » (meubles et électroménagers), les matières dangereuses (peinture, eaux de lessivage industrielles, essence), les matériaux secs (bois, béton, asphalte), les carcasses et pièces de véhicules et les résidus d'entretien d'infrastructures (neiges usées, boues de fosses septiques ou d'éléments épurateurs).

La réduction à la source consiste à éviter de générer des matières résiduelles. Le réemploi est l'utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés. La récupération est l'ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur. Le recyclage est l'utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une matière première à la base d'un procédé de fabrication. La valorisation est la mise en valeur d'une matière résiduelle par d'autres moyens que le réemploi et le recyclage. L'élimination est la dernière étape de la consommation d'un produit, on considère alors celui-ci comme un déchet ; l'enfouissement et l'incinération constituent les deux modes d'élimination.

### 13.2 La problématique

Les défis relatifs à la gestion intégrée des matières résiduelles sont énoncés à l'échelle provinciale dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et sont décrits à l'échelle supralocale dans le *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC.

#### 13.2.1 La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Les actions proposées par la Politique visent la planification, à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la gestion des matières résiduelles, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Par l'avènement de cette nouvelle Politique, on désire promouvoir les principes des 3RV-E, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et finalement l'élimination. Elle tend aussi à responsabiliser les producteurs, à favoriser la participation des citoyens, à créer des partenariats entre les divers intervenants qui agissent dans le secteur de la gestion des matières résiduelles et ce, par des moyens qui sont propres à chaque région du Québec.

Les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* visent tous les secteurs d'activités ; municipal, industriel, commercial, institutionnel, construction, rénovation et démolition. L'objectif général de la politique est de mettre en valeur plus de 65% des matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Des objectifs de valorisation par matière pour chaque secteur d'activités ont également été fixés.

### 13.2.2 Le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Mitis

Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est un outil de gestion qui, en plus d'énoncer les grandes orientations, détermine les objectifs à atteindre ainsi que les moyens et le niveau de service à établir pour y arriver. Le plan de gestion répond à des problématiques locales ou régionales et s'inscrit dans une politique de développement durable. D'une durée de 20 ans, ce plan de gestion sera mis à jour tous les 5 ans et un bilan sera réalisé tous les deux ans, afin de vérifier l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

À l'automne 2002, la MRC de La Mitis a formé un comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles. Le mandat de ce comité était de déterminer les orientations et de définir le plan d'action qui sera mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et ce, tout en respectant la capacité financière du milieu. La MRC a adopté ce plan le 14 octobre 2003 et des consultations publiques ont été tenues en décembre de la même année. L'approbation gouvernementale a été obtenue le 15 avril 2005.

Le PGMR indique que La Mitis génère annuellement plus de 28 000 tonnes de matières résiduelles, ce qui représente un taux de génération annuel de 1,45 tonne de matières résiduelles par résidant<sup>1</sup>. De cette quantité, environ 8 000 tonnes de matières résiduelles proviennent du secteur résidentiel et plus de 20 000 tonnes des secteurs des ICI (industrie, commerce, institution) et des CRD (construction, rénovation, démolition). Dans le secteur résidentiel, 1 274 tonnes de matières sont récupérées comparativement à 9 386 tonnes dans les secteurs des ICI et CRD. Pour l'ensemble des secteurs, plus de 17 500 tonnes de matières résiduelles sont enfouies annuellement dont 6 361 tonnes proviennent du secteur résidentiel et 11 177 tonnes des autres secteurs.

---

<sup>1</sup> En l'absence de poste de pesée, les données ont été estimées selon les statistiques provinciales

Le PGMR comprend également un portrait exhaustif des activités se déroulant dans ce domaine au sein de la MRC. Un résumé de ces activités est présenté ci-après.

a) Récupération et recyclage du papier, du carton, du verre, du métal et du plastique

La collecte sélective dans la MRC de La Mitis a été instaurée en 1995, suite à l'implantation du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de La Mitis. Le CFER a été mis en place par la MRC de La Mitis en collaboration avec la Commission Scolaire des Phares. À ce moment, les municipalités de la MRC avaient délégué leurs compétences en matière de collecte, de transport et de traitement des matières récupérables au CFER de La Mitis. En 2000, la MRC de La Matapédia s'est associée à la MRC de La Mitis et la Commission Scolaire des Phares afin de devenir partenaire du CFER. Maintenant, le CFER dessert les MRC de La Matapédia et de La Mitis et porte le nom du CFER Matapédia-Mitis. Depuis 2001, le CFER a transféré ses compétences aux municipalités de la MRC en ce qui a trait au transport et à la collecte des matières récupérables. Le CFER s'occupe tout de même de collecter les matières récupérables de certaines industries, commerces et institutions (ICI) de la MRC de La Mitis.

Pour la MRC de La Mitis, la quantité de matières résiduelles générées par le secteur résidentiel est évaluée à 8 178 tonnes métriques et la quantité de matières récupérées au CFER est d'environ 820 tonnes de papier, verre, plastique et métal. En se basant sur les données recueillies, la MRC aurait atteint 42 % de l'objectif fixé par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* en ce qui concerne la récupération des matières recyclables.

Mentionnons que les municipalités de La Rédemption, Saint-Charles-Garnier, de Saint-Gabriel-de-Rimouski et la moitié des résidants de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici utilisent des bacs de 64 litres pour entreposer leurs matières récupérables, tandis que les autres utilisent des bacs roulants de 360 litres. Notons également que 5 municipalités de la MRC effectuent la collecte des matières récupérables une fois par mois contrairement aux autres qui, elles, le font une fois toutes les deux semaines.

b) Récupération et réemploi des matières consignées

Selon les renseignements contenus dans la *Base de données des matières résiduelles (BDMr)* de Recyc-Québec pour la période d'avril 2000 à mars 2001, 128 tonnes de contenants consignés auraient été vendus dans la MRC de La Mitis. De ce nombre 95,3 tonnes ont été récupérées, ce qui représente 93% de l'objectif de la Politique.

### c) Récupération et réemploi des matières textiles

En 2002, 5 friperies ou comptoir d'entraide étaient présents sur le territoire de la MRC. Le plus important des cinq est La Maison de l'Espoir, en opération depuis de nombreuses années. Cette friperie recueille plus de 10,2 tonnes de vêtements annuellement. Malheureusement environ 60% de cette quantité se retrouve à l'enfouissement, car il n'y a pas de marché pour ces matières dans la région et même à l'extérieur. La seule transformation qui est faite sur place est la fabrication de guenilles de coton pour les garages.

### d) Récupération et valorisation des pneus

En 2001, 4 854 pneus (60 tonnes) ont été récupérés sur le territoire de la MRC, dont 88% sont des pneus d'automobiles. La problématique qui se pose concernant la gestion des pneus, est celle des pneus de plus de 48,5 pouces. L'enfouissement de ces pneus est interdit, il n'y a pas de récupérateur dans notre région ou à proximité, les coûts de transport sont très élevés et il faut payer pour récupérer les pneus, ce qui décourage beaucoup les industriels. Il serait souhaitable d'implanter pour les pneus de plus de 48,5 pouces un droit environnemental qui financerait le recyclage de ces pneus. Cette problématique incite la création de dépôts sauvages et le brûlage, ce qui entraîne des nuisances et des risques de contamination pour l'environnement.

### e) Compostage des résidus organiques

Depuis l'année 2000, le CFER est un point de dépôt par apport volontaire pour les sapins. Les sapins sont acheminés par apport volontaire par les citoyens et ils sont par la suite déchiquetés et valorisés. Les copeaux sont acheminés à l'usine Uniboard Canada de Sayabec dans la MRC de La Matapédia. La Ville de Mont-Joli et la municipalité de Sainte-Luce effectuent des collectes porte à porte de feuilles mortes à l'automne. Des feuilles ainsi ramassées sont transportées aux Jardins de Métis où elles sont désensachées et compostées. La collecte des sapins de Noël et la cueillette des feuilles mortes sont les deux seules activités de compostage réalisées dans la MRC. Il y a toutefois une partie de la population qui pratique le compostage domestique et le recyclage des végétaux, mais cette proportion n'a jamais été déterminée et nous l'évaluons environ à 5 %.

### f) Collecte des résidus domestiques dangereux

Une première collecte de résidus domestiques dangereux a été effectuée sur le territoire de la MRC de La Mitis en 2003. Par apport volontaire, une quincaillerie de Mont-Joli et le CFER Matapédia-Mitis acceptent de reprendre les résidus de peinture; ils sont ensuite acheminés chez Éco-Peinture à Victoriaville. Les pharmacies quant à elles offrent le service de récupération des médicaments périmés.

#### g) Collecte des matériaux secs

Dans la MRC de La Mitis, aucune infrastructure n'est encore en place pour accueillir ces matériaux. Les résidus des municipalités qui utilisent le LES de Padoue sont enfouis et ne sont pas valorisés. Pour ce qui est des municipalités qui utilisent des dépôts en tranchée, elles accumulent sur le site des résidus ferreux à des fins de récupération, brûlent le bois et enfouissent les granulats.

#### h) Collecte des encombrants

Sur le territoire de la MRC de La Mitis, la majorité des municipalités offrent le service de collecte des encombrants. Cependant la fréquence des collectes varie beaucoup, mais pour la majorité des municipalités, cette collecte se résume à une par année. Au total, seulement deux municipalités n'offrent pas ce service de collecte, soit les municipalités de Padoue et Sainte-Jeanne-d'Arc. La collecte des encombrants s'effectue 26 semaines par année à Sainte-Angèle-de-Méridci et une fois par mois durant l'été à Métis-sur-Mer. Le coût de la collecte des encombrants est inclus au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles.

#### i) Valorisation des boues municipales

Sur le territoire de la MRC de La Mitis on compte sept (7) usines d'épuration des eaux usées. Ces usines d'épuration génèrent annuellement environ 55 tonnes sèches de boues provenant des systèmes de traitement des eaux usées. Seulement une a déjà effectué la vidange de ses bassins de sédimentation, et ce au début des années '80. Il est donc difficile de prévoir quand se feront les prochaines vidanges des étangs et quel en sera le coût. Aucune étude n'a été faite pour caractériser les boues et vérifier si elles pouvaient être valorisées en milieu agricole ou si elle devaient être enfouies dans un lieu d'enfouissement sanitaire. Toutefois, selon le Centre de traitement BSL, une grande partie de ces boues posséderait un fort potentiel de valorisation agricole. En ce qui concerne les boues de l'usine de filtration d'eau potable de la ville de Mont-Joli, ces boues ne peuvent être valorisées et elles sont acheminées au LES de Padoue.

#### j) Valorisation des boues de fosses septiques

Les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* prévoient la vidange périodique de la fosse septique au moins une fois tous les quatre (4) ans pour une résidence saisonnière et au moins une fois tous les deux (2) ans pour une résidence permanente. Sur le territoire de la MRC de La Mitis, le nombre de vidanges de fosses septiques par année est ainsi évaluée à 1 400. Seuls les résidents de Mont-Joli bénéficient d'un service régulier de collecte. Les boues de fosses septiques qui sont récupérées sont acheminées aux sites de traitement des boues de Saint-Anaclet ou de Matane. On évalue que plus de 1 186 tonnes sèches de boues sont acheminées dans ces sites à chaque année. La compagnie gestionnaire de ces sites utilise ces boues pour en faire des fertilisants agricoles.

### k) Élimination des matières résiduelles

La collecte et le transport des matières résiduelles sont donnés à contrat dans toutes les municipalités qui acheminent leurs déchets au LES de Padoue. Dans la plupart des municipalités, la collecte des matières résiduelles est effectuée une fois par semaine durant la période estivale et à toutes les deux semaines en alternance à la collecte sélective porte à porte pendant la période hivernale.

La MRC de La Mitis exploite, depuis 1990, le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Padoue. Au total, 11 des 16 municipalités de la MRC éliminent leurs déchets dans ce LES, les cinq autres utilisent des dépôts en tranchée. Depuis juin 2000, le LES de Padoue dessert 10 autres municipalités. Suite à la fermeture du LES d'Amqui, le Ministre de l'Environnement a imposé par décret à la MRC de La Mitis l'obligation d'éliminer les déchets des municipalités visées par la fermeture du LES d'Amqui, et ce même si la MRC avait déjà réservé l'accès au LES de Padoue uniquement aux municipalités de son territoire. Suite à cette entente, la durée de vie du LES de Padoue a été réduite de 6 ans et la fermeture de ce lieu d'enfouissement est prévue pour juillet 2005. La fermeture prochaine du LES de Padoue oblige les MRC de La Matapédia et de La Mitis à rechercher une solution à l'élimination des déchets. De plus, la problématique de gestion des matières résiduelles s'étend également aux territoires des MRC Haute-Gaspésie et Matane. En effet, les LES de ces MRC auront atteint leur pleine capacité entre 2004 et 2005 et le volume des matières résiduelles destinées à l'élimination n'est pas suffisant pour justifier l'implantation d'un LET dans chaque MRC (les coûts de construction et d'opération sont trop élevés).

Devant une telle situation, les MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis avaient décidé de se regrouper afin de solutionner à long terme ce problème ; elles proposaient l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) unique pour les quatre MRC. L'étude de faisabilité, réalisée en juin 2000 par la firme André Simard et associés inc., démontrait clairement que l'implantation d'un LET à Matane constituait la solution optimale pour la disposition des matières résiduelles de la région. La Ville de Matane s'est toutefois retirée du projet ; ce qui implique une reprise des études et des ententes.

En plus du LES de Padoue, trois (3) dépôts en tranchée sont en opération sur le territoire de la MRC de La Mitis, soit dans les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs et Saint-Charles-Garnier. La municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc utilise le dépôt en tranchée de la municipalité de La Rédemption. Ces deux municipalités ont une entente intermunicipale concernant l'utilisation et la gestion du dépôt en tranchée. Ce dépôt en tranchée est la propriété de la municipalité de La Rédemption, mais est situé dans la municipalité de Saint-Moïse sur le territoire de la MRC de La Matapédia. Il est difficile d'évaluer la capacité d'élimination de ces sites, car la majorité des matières qui y sont acheminées sont brûlées, ce qui augmente la capacité d'entreposage. Ces sites sont identifiés sur le plan 11.1 du présent schéma.

#### l) Activités de communication et de sensibilisation

Sur le territoire de la MRC, la majorité des municipalités font de la sensibilisation auprès de leurs citoyens par l'intermédiaire de leur journal municipal. Au total, l'ensemble des municipalités de la MRC investissent près de 4 000 \$ par an pour informer et sensibiliser la population.

### 13.3 Les principes d'intervention

La MRC de La Mitis retient les principes d'intervention suivants concernant les matières résiduelles :

- Favoriser la réduction à la source des résidus domestiques et le réemploi de certaines matières ;
- Augmenter le taux de participation de la population à la récupération ;
- Réduire le volume des résidus domestiques dangereux acheminés vers le lieu d'élimination des déchets ;
- Identifier des sites potentiels pour l'implantation d'éco-centres ;
- Augmenter la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire ;
- Identifier un site potentiel pour le futur lieu d'enfouissement technique ;
- Réserver l'accès au futur lieu d'enfouissement technique aux partenaires de La Mitis et de La Matapédia .

### 13.4 La stratégie de mise en oeuvre

En correspondance avec les objectifs énoncés, la MRC de La Mitis s'exercera à mettre en oeuvre les activités inscrites à son Plan de gestion des matières résiduelles et tentera de solutionner à long terme l'élimination des matières non récupérables.

#### 13.4.1 La mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles

L'objectif de base du Plan de gestion de matières résiduelles de la MRC de La Mitis est de mettre en oeuvre la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (art. 53.5 de la LQE). Cette politique vise la mise en valeur d'au moins 65 pour cent des matières résiduelles qui peuvent être valorisées annuellement. Il sera possible d'atteindre cet objectif à la condition que les acteurs de la société y contribuent.



Pour chaque secteur d'activités et pour chaque type de matières, la *Politique de gestion des matières résiduelles* fixe des objectifs de valorisation. Dans le secteur municipal les objectifs spécifiques de valorisation sont les suivants :

- récupérer 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres (papiers et cartons), des résidus encombrants et des matières putrescibles (résidus verts et alimentaires) ;
- récupérer 80 % des contenants de bière et de boissons gazeuses à remplissage unique ;
- détourner de l'élimination 50 % des textiles ;
- récupérer 20 % des métaux non consignés ;
- récupérer et recycler 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- récupérer et recycler 60 % de tous les autres résidus domestiques dangereux.

L'exercice d'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles a aussi permis de dégager un ensemble d'actions prioritaires.

À court terme, la MRC vise à sensibiliser et informer la population sur les principes des 3RVE, à offrir aux citoyens un service ponctuel de récupération des résidus et déchets dangereux, et à interdire l'élimination des résidus verts. À plus long terme, la MRC souhaite collaborer avec les intervenants du milieu au maintien et à l'amélioration des activités en lien à la gestion des matières résiduelles, ainsi qu'implanter, sur tout le territoire, la collecte sélective porte à porte avec des bacs de 360 litres.

De manière chronologique et un peu plus détaillée, les actions que la MRC désire poursuivre ou mettre en branle sont énumérées ci-après. Les informations relatives aux intervenants et aux échéanciers qui y sont associés sont présentées au plan d'action en annexe au présent schéma.

1. Rédaction d'articles dans les journaux pour sensibiliser la population au principe des 3RV-E
2. Campagne d'information et de sensibilisation dans les secteurs des ICI
3. Campagne d'information et de sensibilisation dans les écoles
4. Collecte annuelle de résidus domestiques dangereux (RDD)
5. Campagne d'information et de sensibilisation dans le secteur résidentiel
6. Collecte de sapins de Noël par apport volontaire
7. Politique d'achat environnementale dans les municipalités
8. Règlement sur les matières résiduelles
9. Règlement sur les types de contenants
10. Règlement sur la gestion des résidus verts

11. *Implantation d'un éco-centre*
12. *Règlement sur les contenants pour les propriétaires de multi-logements*
13. *Application du règlement sur l'obligation de récupérer*
14. *Gestion des résidus verts dans les éco-centres*
15. *Uniformiser la fréquence de la collecte sélective*
16. *Collecte de feuilles mortes par apport volontaire*
17. *Règlement sur les encombrants*
18. *Uniformisation des devis de collecte et de transport des matières résiduelles*
19. *Implantation de la collecte sélective porte à porte (bac de 360 litres)*
20. *Réduction de la fréquence des collectes des ordures ménagères (1 fois par deux semaines)*
21. *Regroupement des contrats de collecte et de transport de la collecte sélective*
22. *Suivi et coordination du PGMR*

Il est à noter que les activités mentionnées, ne s'adressent pas à toutes les municipalités. Certaines municipalités ont déjà accès à certains services ; celles-ci n'ont donc pas à tenir compte des activités déjà présentes sur leur territoire.

En plus des activités proposées, il sera nécessaire de sensibiliser la population au fait que les résidus qui sont les plus faciles à gérer sont ceux que nous ne produisons pas. Réduire notre consommation, éviter les achats inutiles, les suremballages, les emballages individuels et prioriser l'achat de produits dont le contenant est récupérable sont des gestes simples et peu coûteux pour la collectivité.

#### 13.4.2 La mise en opération d'un nouveau lieu d'enfouissement technique

À court terme, le principal problème que doit solutionner la MRC est la mise en opération d'un lieu d'enfouissement technique car la durée de vie du LES de Padoue arrive à son échéance. Diverses options sont à l'étude avec la collaboration de la MRC de La Matapédia. Les sites démontrant le plus d'aptitudes à l'implantation d'un LET sont situés La Rédemption. Peu importe l'avenue à retenir, des alliances entre MRC voisines apparaissent nécessaires afin de supporter les coûts importants d'un tel site.

Pour l'instant, la MRC reconnaît la légitimité des municipalités à faible densité de population et éloignées d'un LES (ou d'un futur LET) de poursuivre l'opération d'un site de dépôt en tranchée, dans la mesure où les règles environnementales sont respectées.

### 13.4.3 La mise en opération d'un éco-centre

Un autre geste à poser à court terme est la mise en opération d'un éco-centre. Ce projet consiste à offrir un lieu où peuvent être recueillis des matériaux secs (bois de construction,...) ou encombrants (meubles, électroménager,...) susceptibles d'être réutilisables, en tout ou en partie. Un site est envisagé dans le parc industriel de Mont-Joli.

# Chapitre 17

## Les grandes affectations du territoire

### 17.1 Le plan d'affectation

Une grande affectation est l'attribution d'une vocation prioritaire à une ou plusieurs parties du territoire. Le plan d'affectation représente la répartition géographique souhaitée des différents groupes d'usages sur le territoire de la MRC. Il synthétise par le biais d'un support cartographique les orientations et objectifs en matière d'utilisation du sol exposés dans les chapitres précédents. La délimitation des affectations résulte d'une démarche concertée basée sur l'existence des utilisations du sol actuelles ainsi que sur l'étude des potentiels, contraintes et compatibilités des différents usages. Les plans 17.1 et 17.2 du plan des grandes affectations sont joints au présent chapitre et font partie intégrante du document. Le plan des affectations du sol ainsi que le plan de zonage de chacune des municipalités doivent être conformes à ce plan.

### 17.2 Les groupes d'usages

Aux fins d'interprétation de la grille de compatibilité, une description non exhaustive des groupes d'usages est présentée ci-après. Les usages mentionnés sont énumérés à titre indicatif et constituent des usages principaux auxquels peuvent être associés des usages complémentaires et des constructions accessoires.

**Habitation :**

*Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié aux résidences unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales ou collectives. Les habitations de faible densité comprennent les résidences unifamiliales isolées, les résidences bifamiliales isolées, les maisons mobiles et les chalets.*

**Commerce et service :**

*Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à la vente de biens matériels en détail ou en gros, ou à l'offre de services professionnels, techniques, personnels ou gouvernementaux autres qu'institutionnels.*

**Institution / communautaire :**

*Tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'offre de services publics (enseignement, santé, services sociaux, protection publique, administration gouvernementale ou municipale, etc.) ainsi que la vie communautaire (salle communautaire, pratique d'un culte religieux, etc.).*

**Industrie :**

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à la préparation de produits bruts, semi-finis ou finis. Ce groupe intègre également les activités para-industrielles (transport lourd, entrepôts, commerce de gros, entreprise en construction et autres commerces impliquant des contraintes de voisinage) ainsi que les activités de recherche scientifique (laboratoires).

*Industrie lourde :* entreprise manufacturière possédant l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- 1° la superficie de plancher utilisée à des fins industrielles et d'entreposage est supérieure à 625 m<sup>2</sup>;
- 2° l'activité nécessite un entreposage extérieur de produits en vrac ou de matières explosives;
- 3° l'activité occasionne des inconvénients majeurs pour le voisinage, soit par le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, la chaleur, les éclats de lumière, les vibrations et autres sources d'ennuis similaires;
- 4° l'activité induit un achalandage soutenu de camionnage lourd.

**Loisirs et culture :**

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à la diffusion de la culture (bibliothèque, musée, théâtre, cinéma, salle ou lieu de spectacle, etc.), à la pratique d'activités sportives (aréna, piscine intérieure ou extérieure, terrain de balle, etc.).

**Tourisme:**

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la récréation et les loisirs basés principalement sur le contact avec la nature et nécessitant l'utilisation de vastes terrains extérieurs tels que parcs régionaux à vocation récréative ou de conservation, jardins botaniques ou zoologiques, centres touristiques basés sur le plein air, centres d'interprétation et d'observation de la nature, camps de vacances pour les groupes, terrains de golf, terrains de camping, ciné-parcs, centre de ski alpin, centres nautiques, plages publiques, hippodromes, étangs de pêche utilisés à des fins commerciales ou récréatives. Ce groupe comprend également l'offre de services d'hébergement et de restauration, ou l'exercice d'un métier d'art à caractère touristique.

**Activité de plein air :**

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol de court séjour concernant la pratique d'activités de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, telles que l'observation et l'interprétation de la nature, la visite de sites culturels, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicules tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration rustiques associés à la pratique de ces activités : pourvoine de chasse et de pêche, camping sauvage, refuge, gîte touristique, abri forestier, centre équestre et table champêtre.

**Agriculture :**

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à des fermes d'élevage, à de grandes cultures maraîchères, fruitières ou expérimentales, à des institutions et services agricoles nécessitant la culture du sol ou la garde d'animaux, à des centres équestres sans services de restauration et de réception, à l'acériculture incluant ou non des services de restauration et de distribution axés directement sur les produits de l'érable, aux boisés de ferme, à la pisciculture pour fins d'élevage ainsi qu'à la distribution en gros, l'entreposage, le traitement primaire (battage, triage, classification, emballage), la vente saisonnière ou une première transformation des produits agricoles. Les activités agrotouristiques (gîte, centre équestre, salle de réception pour cabanes à sucre, table champêtre, camp de vacances pour jeunes (à la ferme), service de réadaptation et de réinsertion sociale basé sur la vie à la ferme, service d'interprétation et de visites des activités de ferme ainsi que la vente saisonnière de produits de la ferme) doivent être complémentaires et intégrées à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale.

**Exploitation forestière :**

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à l'exploitation d'une érablière, ou à l'exploitation de la matière ligneuse y compris l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt en plus des forêts expérimentales et d'institutions ainsi que toutes les activités liées à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier, que ces activités soient reliés ou non à une exploitation agricole ou forestière.

**Extraction :**

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à l'exploitation d'une matière première du sol ou du sous-sol telle que le sable, le gravier et la pierre. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé. Les usages visés à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont exclus de l'application de la présente grille de spécification.

**Équipement d'utilité publique :**

Tout bâtiment, équipement, infrastructure ou utilisation du sol concernant les réseaux de transport, de communication, d'énergie, de disposition des matières résiduelles, de traitement des eaux usées ainsi que de captation et de traitement de l'eau potable.

**Réseau d'aqueduc et/ou d'égout :**

Infrastructure d'alimentation en eau potable desservant au moins un abonné en plus de l'exploitant et/ou infrastructure d'évacuation des eaux usées desservant au moins un abonné en plus de l'exploitant.

### 17.3 La grille de compatibilité

Groupes d'usages :	Grandes affectations									
	Urbaine	Industrielle	Agricole	Agroforestière	Agroforestière Site ponctuel inculte	Agricole / agroforestière lot déstructuré	Forestière	Récréative	Villégiature	Conservation
Habitation	○	■	1	1	2	3	4	■	5	■
Commerce et service	○	■	6	7	7	7	■	■	8	■
Institution / communautaire	○	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Industrie	9	○	10	10	■	3	10	■	■	■
Loisirs et culture	○	■	■	■	■	■	■	○	■	■
Tourisme	○	■	■	■	■	3	○	○	○	■
Activité de plein air	○	■	○	○	○	○	○	○	○	○
Agriculture	11	11	○	○	○	○	○	12	12	■
Exploitation forestière	■	○	○	○	○	○	○	■	■	■
Extraction	■	○	○	○	○	○	○	■	■	13
Équipement d'utilité publique	○	○	○	○	○	○	○	○	○	14
Réseau d'aqueduc et/ou d'égout	○	○	■	■	■	15	■	15	15	■

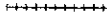
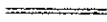
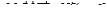



○ Groupe d'usages compatible avec l'affectation

1 à 15 Groupe d'usages compatibles sous certaines conditions (voir article 17.4)



■ Groupe d'usages incompatible avec l'affectation

# Légende


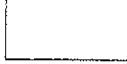






## Voies de communication et de transport




-  Chemin de fer
  -  Pont
  -  Route secondaire
  -  Route principale
  -  Autoroute 20
  -  Ligne électrique à haute tension
- 

## Limites administratives

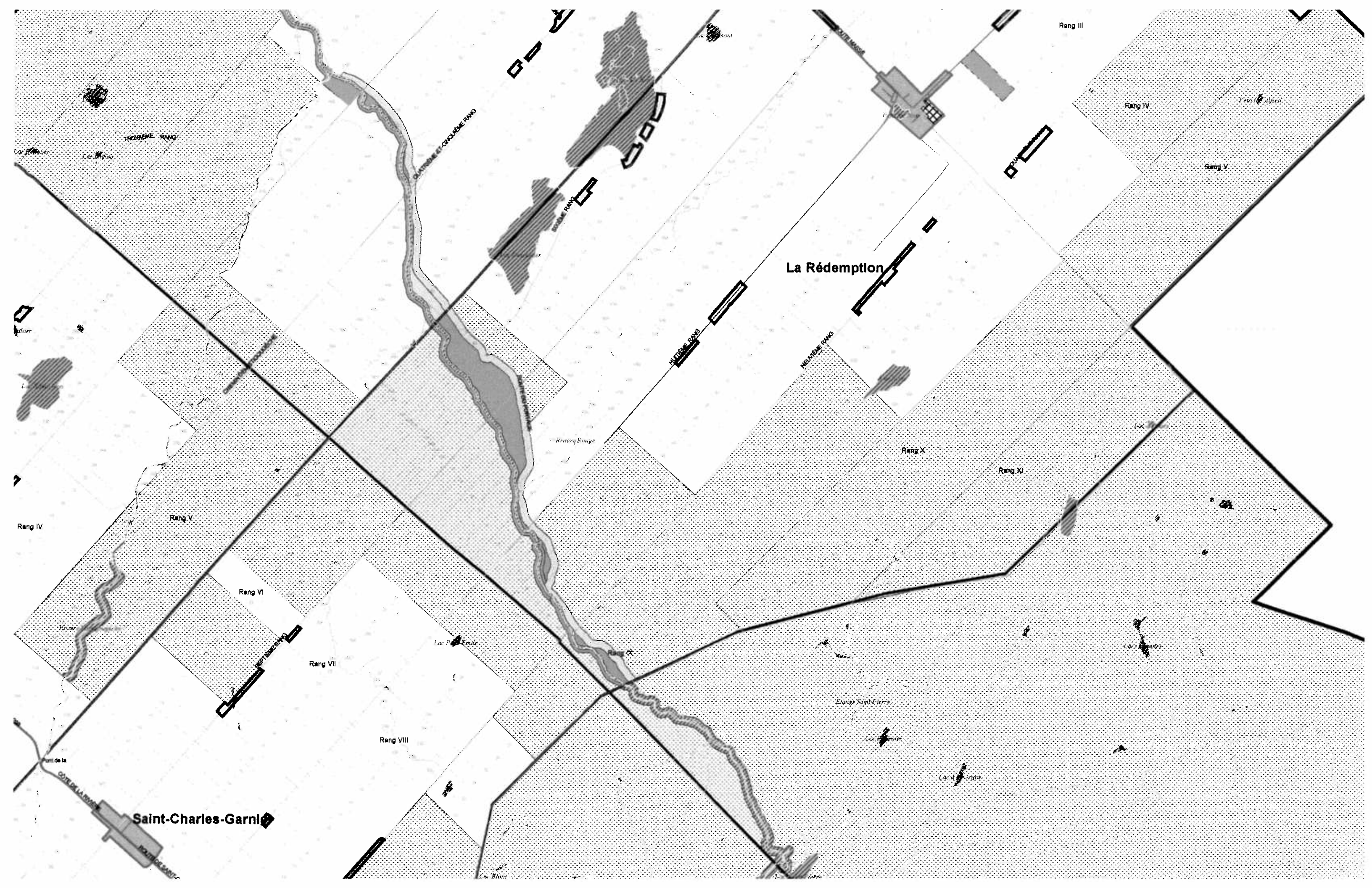
-  Limite municipale
  -  Limite de la MRC
- 

## Grandes affectations

-  Agricole
  -  Agroforestière
  -  Conservation
  -  Forestière
  -  Industrielle
  -  Récréative
  -  Villégiature
  -  Urbaine
- 

-  Périmètre urbain
-  Site ponctuel inculte
-  Ilôt destructuré





Rang III

Rang IV

Rang V

La Rédemption

HUITIEME RANG

NEUVIEME RANG

Rang X

Rang XI

Rang IV

Rang V

Rang VI

Rang VII

Rang VIII

Rang IX

Saint-Charles-Garni

QUATRIEME RANG

Rivier Rouge

Lac P... Emile

Lac... Saint-Claire

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

TRENZIEME RANG

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Lac... Emile

Une distance séparatrice minimale de 1000 mètres doit être maintenue entre une prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc privé et une carrière ou sablière.

Sous réserve des mesures d'exception prévues au règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q. c. Q-2, r.2), une distance séparatrice minimale de 70 mètres doit être maintenue entre une carrière et une voie publique.

Sous réserve des mesures d'exception prévues au règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q. c. Q-2, r.2), une distance séparatrice minimale de 35 mètres doit être maintenue entre une sablière et une voie publique.

### 6.3.2 Les sites d'élimination des déchets

Une distance séparatrice minimale de 1000 mètres doit être maintenue entre un site d'élimination de déchets et une industrie de transformation de produits alimentaires ainsi que tout usage des groupes *Habitation, Institution/communautaire, Loisirs et culture* ainsi que *Tourisme*.

Une distance séparatrice minimale de 1000 mètres doit être maintenue entre un site d'élimination de déchets et une installation de captage d'eau de surface ou de toute autre installation de captage d'eau souterraine servant, soit à la production d'eau de source ou d'eau minérale au sens du *Règlement sur les eaux embouteillées*, soit à l'alimentation d'un aqueduc autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

### 6.3.3 Les dépôts de neige usée

Une distance séparatrice minimale de 75 mètres doit être maintenue entre un dépôt de neige usée et une industrie de transformation de produits alimentaires ainsi que tout usage des groupes *Habitation, Institution/communautaire, Loisirs et culture* ainsi que *Tourisme*.

### 6.3.4 Les sites d'entreposage de déchets dangereux

Une distance séparatrice minimale de 300 mètres doit être maintenue entre un site d'entreposage de déchets dangereux et une industrie de transformation de produits

alimentaires ainsi que tout usage des groupes *Habitation, Institution/communautaire, Loisirs et culture* ainsi que *Tourisme*.

Une distance séparatrice minimale de 300 mètres doit être maintenue entre une prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc privé et un site d'entreposage de déchets dangereux.

### 6.3.5 Les étangs d'épuration

Une distance séparatrice minimale de 300 mètres doit être maintenue entre un étang non aéré d'épuration des eaux usées et tout usage des groupes *Habitation, Commerce et service, Institution/communautaire, Loisirs et culture* ainsi que *Tourisme*.

Une distance séparatrice minimale de 150 mètres doit être maintenue entre un étang aéré d'épuration des eaux usées et tout usage des groupes *Habitation, Commerce et service, Institution/communautaire, Loisirs et culture* ainsi que *Tourisme*.

### 6.3.6 Les postes de distribution d'électricité

Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre un poste de distribution d'électricité et tout usage des groupes *Habitation, Commerce et service, Institution/communautaire, Loisirs et culture* ainsi que *Tourisme*.

### 6.3.7 Les usines de béton

Une distance séparatrice minimale de 150 mètres doit être maintenue entre une usine de béton et tout usage des groupes *Habitation, Commerce et service, Institution/communautaire, Loisirs et culture* ainsi que *Tourisme*.

### 6.3.8 Les dépotoirs désaffectés

Aucune activité n'est autorisée sur le site d'un dépotoir désaffecté, y compris tout travaux d'excavation et toute érection d'une nouvelle construction, sans l'obtention préalable d'un avis technique du ministère de l'environnement du Québec certifiant une nullité de risque de compaction et de contamination.

Aucune prise d'eau potable ne peut être située à une distance inférieure à 500 mètres d'un ancien dépotoir.